



**CONVENTION TRIPARTITE POUR LA PRÉVENTION
DES RISQUES DANS LE GROUPEMENT
D'ÉTABLISSEMENT MJC/CEAB
ANNÉE 2009**

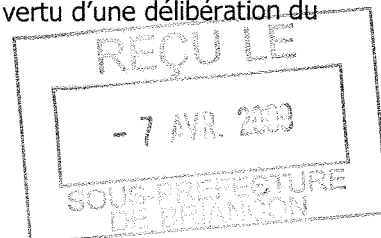
Entre la **Communauté de Communes du Briançonnais**, représentée par son Vice-président en exercice, **M. Xavier CRET**, délégué à la culture, aux solidarités et Technologies de l'information dûment mandaté par délibération du Conseil Communautaire en date du

Et

La Ville de Briançon, représentée par son Maire en exercice, **M. Alain BAYROU**, dûment mandaté par délibération du Conseil Municipal en date du

Et

La « **maison des jeunes et de la culture-centre Social** » (**MJC**), représentée par son Président en exercice, M. Daniel GILBERT dûment habilité à signer les présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration de l'association en date du



PRÉAMBULE

La commission d'arrondissement de BRIANÇON pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements recevant du Public a émis, lors de sa dernière visite en date du 22 février 2007, un avis favorable à la poursuite de l'exploitation du groupement d'établissement : **Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) / Centre d'Enseignement Artistique du Briançonnais (CEAB)** situé rue Pasteur. Plusieurs prescriptions sont tout de même à réaliser, parmi lesquelles figure la désignation d'un responsable unique de sécurité.

La présente convention vise donc à définir les modalités de partenariat entre la Communauté de Communes du Briançonnais, la Ville de Briançon et la MJC, afin de se conformer à cette prescription et de mettre en place un dispositif efficace.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **OBJET**

- La Communauté de Communes du Briançonnais propose la mise à disposition de M. Sébastien FURONE, désigné responsable unique de sécurité du groupement d'établissement CEAB/MJC en accord entre son Directeur Général des Services et le Directeur de la MJC. Ce détachement vise à assurer les diverses missions du responsable unique citées dans l'article 2 de la présente convention.

ARTICLE 2 **OBLIGATIONS DES PARTIES**

2.1 A la charge de la Commune de Briançon

- Participer à la levée des prescriptions de la commission de sécurité et aux observations des organismes de contrôle et techniciens compétents, notamment si des travaux en découlent. Comme défini par l'article 3-5 de la convention qui lie la MJC à La Ville de Briançon, cette dernière, propriétaire, s'engage à maintenir en état de conformité et de sécurité le bâtiment dans les limites des travaux relevant de la responsabilité du propriétaire.
- Collaborer à l'harmonisation des contrôles périodiques entre la MJC et le CEAB, afin de pouvoir traiter les éventuelles observations et interventions techniques pour l'ensemble du groupement d'établissement.

2.2 A la charge de la « Maison des Jeunes et de la Culture-Centre Social » (MJC)

- Mettre à disposition du responsable unique les rapports et diagnostics des organismes de contrôle et techniciens compétents.
- Fournir les éléments concernant le fonctionnement de la MJC notamment sur les différentes activités dans les différentes salles.
- Signaler un problème ou une situation d'incertitude relative à la sécurité à l'intérieur du bâtiment ainsi qu'à ses abords.
- Participer à la mise en application des prescriptions émanant des rapports des commissions de sécurité.
- Participer à l'élaboration des scénarios des exercices d'évacuation.

2.3 A la charge de la Communauté de Communes du Briançonnais

- La Communauté de Communes du Briançonnais s'engage à l'exécution des missions du responsable unique de sécurité, en ce qui concerne la centralisation de l'ensemble des documents assurant la traçabilité des actions menées en matière de sécurité incendie (courriers, dossiers d'aménagement, plans, PV, rapports d'organisme de contrôle, compte-rendu d'intervention techniques), afin de les présenter à la commission de sécurité.
- Dans le cadre de la levée des prescriptions de la commission de sécurité et des organismes de contrôle compétents, et plus particulièrement quand cela nécessite des travaux d'amélioration de la sécurité, la Communauté de Communes du Briançonnais fournira à la MJC les éléments afin que cette dernière puisse prévoir la réalisation de ces travaux.

ARTICLE 3**PARTICIPATION FINANCIÈRE**

La durée de cette mise à disposition d'agent pour la mission de responsable unique de sécurité, est évaluée à un volume horaire de 45 heures par an, pour le groupement d'établissement.

En conséquence, au titre de sa participation à la mission de responsable unique de sécurité, la M.J.C. remboursera à la Communauté de Communes le montant de la rémunération et des charges sociales afférent à cet agent mis à disposition à hauteur de 22.5 Heures annuelles, soit un coût de 375.08 € pour l'année 2009.

En cas de reconduction, cette participation sera indexée sur le salaire de l'agent.

ARTICLE 4**DURÉE**

La présente convention est conclue au titre de l'exercice 2009 et sera expressément reconduite sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans un délai de deux mois précédant la date anniversaire de la signature de la présente, par courrier recommandé avec avis de réception.

Fait à BRIANÇON, le

**Pour la Communauté de
Communes du Briançonnais,**
Le Vice-président délégué à
la Culture, aux Solidarités et
Technologies de l'Information,

Pour la Ville de Briançon
Le Maire,

Pour la MJC de Briançon
Le président,

M. Xavier CRET

M. Alain BAYROU

M. Daniel GILBERT